

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 14 JUIN 2023

ID : 037-213700586-20230609-DCM_2023_06_037-DE

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Date de convocation : 05/06/2023

Date d'affichage : 05/06/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures,
Présents : 9 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoirs : 4 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 13 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ
Philippe, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine,
M. ALBERT Alexandre, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : Mme MUREAU Nicole (a donné pouvoir à M. PETIBON Jacky), M. DRUGEON
Francis (a donné pouvoir à Mme GALET Florence), M. de CHAMPS Hubert (a donné pouvoir à M.
GUIGNARD Paul), Mme BEAUMARD Angélique (a donné pouvoir à M. DELETANG Grégory), Mme
DESCORMIERS Cindy

Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2023-06-037

7.1. Finances - décisions budgétaires

Cantine scolaire - Fixation des tarifs pour l'année 2023/2024

Suite à la décision du Conseil Municipal d'instaurer une tarification sociale à la cantine scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs, pour l'année 2023/2024.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs cantine scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

- Quotient familial de 0 à 500 € : 0,65 € / repas
 - Quotient familial de 501 à 1 000 € : 0,90 € / repas
 - Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,00 € / repas
 - Quotient familial supérieur à 1 400 € : 1,30 € / repas
- Adultes : 6,00 € / repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs cantine pour l'année 2023/2024 comme suit :

- Quotient familial de 0 à 500 € : 0,65 € / repas
- Quotient familial de 501 à 1 000 € : 0,90 € / repas
- Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,00 € / repas
- Quotient familial supérieur à 1 400 € : 1,30 € / repas

Adultes : 6,00 € / repas

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
GALET Florence



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le **14 JUIN 2023** 
ID : 037-213700586-20230609-DCM_2023_06_037-DE